



## **Publication conformément à la recommandation 26.1 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF**

Conformément aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, sont ci-après publiés les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de SFL pour l'année 2022 tels qu'arrêtés par le Conseil d'Administration du 18 février 2022 sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection.

### **▪ Rémunération de Monsieur Juan José BRUGERA CLAVERO, Président**

Monsieur Juan José BRUGERA CLAVERO ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat de Président.

### **▪ Rémunération de Monsieur Nicolas REYNAUD, Directeur Général**

La rémunération annuelle fixe de Monsieur Nicolas REYNAUD s'établit à un montant brut de 415.500 €.

Monsieur Nicolas REYNAUD perçoit une rémunération variable d'un montant équivalent à 100% de sa rémunération fixe à objectifs atteints, laquelle se compose d'un bonus qualitatif (50%) et d'un bonus quantitatif (50%).

Il est rappelé que Monsieur Dimitri BOULTE ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat de Directeur Général Délégué, le salaire qui lui est versé résultant de son contrat de travail en rémunération de ses fonctions techniques.

En application des articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration soumettra au vote de l'Assemblée Générale du 7 avril 2022 la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'année 2022 et lui demandera de statuer sur les éléments de rémunération variable et/ou exceptionnelle des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'année 2021.

Pour de plus amples informations sur les rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux, il convient de se référer au document de référence enregistré auprès de l'AMF et consultable également sur le site de la société.